

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE BANNALEC

**Déclassement et aliénation d'un chemin rural à Kerveret et
d'une impasse située rue Michel Yvonnou**

Enquête publique

Du 3 février 2021 au 18 février 2021

I – RAPPORT D'ENQUETE

Sommaire

1 LES PROJETS

1.1 Chemin de Kerveret

1.1.1 Projet de déclassement et d'aliénation

1.1.2 Extrait graphique du plan local d'urbanisme

1.2 Impasse située rue Michel Yvonnou

1.2.1 Projet de déclassement et d'aliénation

1.2.2 Réseau public d'assainissement des eaux usées

2 L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Contexte juridique

2.2 Pièces figurant au dossier

2.3 Organisation de l'enquête

2.3.1 Nomination

2.3.2 Travaux préparatoires

2.3.3 Les dates et permanences

2.3.4 Publicité-communication

2.4 Information des riverains

2.5 Déroulement de l'enquête

2.5.1 Permanences du commissaire enquêteur

2.5.2 Climat de l'enquête

2.5.3 Travaux du commissaire enquêteur pendant l'enquête

2.5.4 Clôture de l'enquête

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 PHASES POSTERIEURES A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Remise du procès-verbal de synthèse

4.2 Réception du mémoire en réponse

Conclusion de la première partie

Annexes

Annexe 1 : Procès-verbal d'affichage du Maire de Bannalec

Annexe 2 : Avis de publicité Ouest-France et Télégramme

Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 4 : Mémoire en réponse de la mairie de Bannalec

1 LES PROJETS

1.1 Chemin de Kerveret

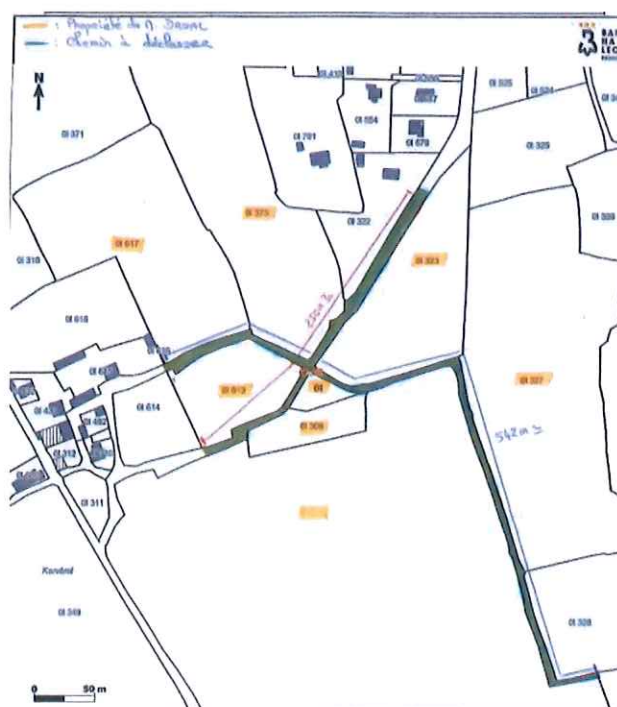
Par délibération du 2 octobre 2020 (DEL.10.220-055) relative au déclassement et à l'aliénation d'un chemin à Kerveret, suite à la demande de Monsieur Goulvenn Droal, exploitant agricole au Trévoux, le conseil municipal de la commune de Bannalec a, considérant que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public :

- décidé de constituer le dossier d'enquête publique préalablement au déclassement et à la cession de l'assise du chemin,
- chargé le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

1.1.1 Projet de déclassement et d'aliénation

Le projet de déclassement du chemin porte sur une surface approximative de 4 500 m² pour un linéaire d'environ 792 m et avec une plus grande largeur d'environ 7m.

L'exploitant agricole cultivant les parcelles jouxtant le chemin communal souhaite l'acquérir afin d'améliorer la fonctionnalité de ses parcelles et de créer un système d'irrigation. Il envisage la suppression des talus et celle-ci serait accompagnée d'une compensation conformément au règlement du PLU de la commune de Bannalec.



Source : Extrait cadastral – dossier d'enquête

1.1.2 Extrait graphique du plan local d'urbanisme

L'extrait graphique ci-dessous indique qu'un des talus concerné par le projet est protégé.

Dans ce cas, le règlement du PLU indique « Les haies, éléments végétaux isolés ou talus bocagers seront maintenus et entretenus en tant que besoin. Ils pourront cependant être modifiés ou déplacés à condition d'être remplacés dans des conditions similaires (hauteur de talus, longueur, types d'espèces végétales...) ou replacés en retrait dans le cas de bordure de voie ».



Source : extrait PLU commune de Bannalec – dossier d'enquête

1.2 Impasse située rue Michel Yvonnou

Par délibération du 2 octobre 2020 (DEL.10.220-056) relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie de l'impasse Michel Yvonnou, suite à la demande de Monsieur Tony Ollivier, demeurant 3 rue Michel Yvonnou, le conseil municipal de la commune de Bannalec a :

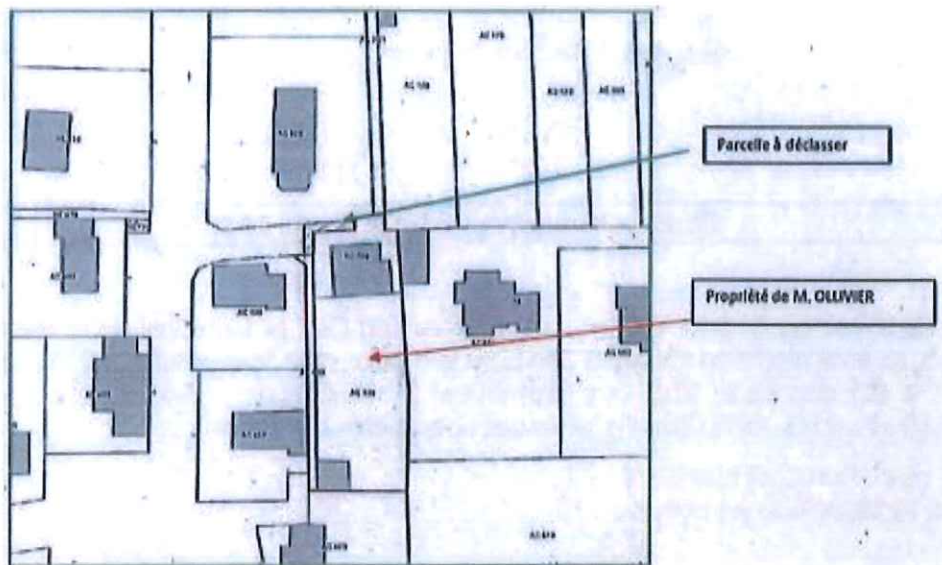
- décidé de constituer le dossier d'enquête publique préalablement au déclassement et à la cession de l'assise d'une partie de l'impasse,

- chargé le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

1.2.1 Projet de déclassement et d'aliénation

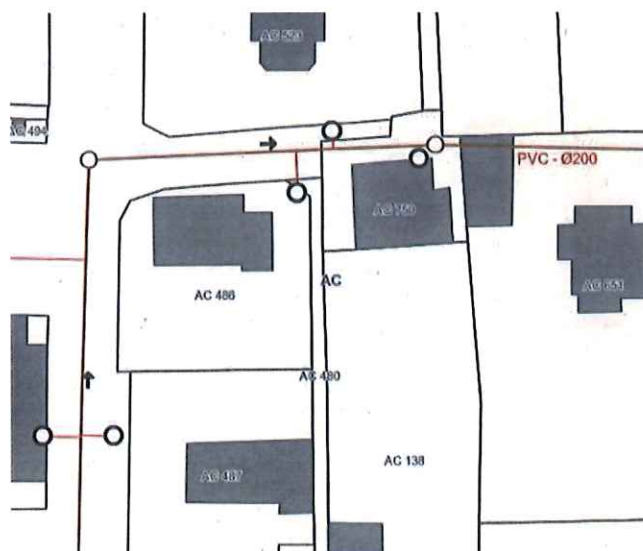
Le projet de déclassement porte sur une surface de 23 m².

Mr Ollivier riverain de cet espace souhaite acquérir cette parcelle.



Source : extrait cadastral – dossier d'enquête

1.2.2 Réseau public d'assainissement des eaux usées



Source : réseau collectif eaux usées : Quimperlé communauté

2 L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 8 janvier 2021, une enquête publique a été ouverte dans la commune de Bannalec, du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021 à 17h30, relative au projet de déclassement et d'aliénation :

- d'un chemin rural à Kerveret,
- d'une impasse située rue Michel Yvonnou.

2.1 Contexte juridique

L'enquête publique est régie notamment par :

- les articles L.161-10 et les articles R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- les articles L.141-3, L.141-4, L.161-1 et R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière,
- les articles R134-10 et suivants du code des relations entre le public et l'administration régissant l'organisation de l'enquête publique.

2.2 Pièces figurant au dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public contient :

- un document comprenant pour chaque dossier :
 - un plan de situation,
 - une notice explicative,
 - un extrait cadastral,
 - la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020.
- pour le dossier relatif au chemin de kerveret :
 - l'extrait graphique du plan local d'urbanisme.
- pour le dossier relatif à l'impasse Michel Yvonnou :
 - un plan du réseau d'assainissement collectif,
 - la liste des propriétaires riverains.

De plus, étaient joints au dossier :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- les premiers avis d'enquête parus dans les deux journaux locaux (Ouest-France et Le Télégramme),
- le registre d'enquête.

2.3 Organisation de l'enquête

2.3.1 Nomination

J'ai été sollicité par téléphone, le 26 novembre 2020, pour conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur, par Madame Le Cunff du service urbanisme de la mairie de Bannalec.

2.3.2 Travaux préparatoires

J'ai rencontré le 15 décembre 2020, à la mairie de Bannalec, Madame Le Cunff qui m'a présenté le dossier puis nous avons évoqué les conditions d'organisation de la tenue de l'enquête. Ce même jour, j'ai effectué la visite des lieux concernés à laquelle s'est joint Monsieur Pérennou des services techniques de la commune.

Nous avons ensuite échangé par téléphone et messagerie électronique pour finaliser le dossier et l'organisation de l'enquête.

Le dossier d'enquête m'a été transmis par messagerie électronique le 15 janvier 2021.

En complément d'information, Madame Le Cunff m'a transmis le projet de compensation envisagé par le pétitionnaire pour l'aliénation et la suppression des talus existants.



Le 28 janvier 2021, à la mairie de Bannalec, J'ai paraphé et coté le registre d'enquête qui sera mis à la disposition du public à compter du 3 février 2021.

2.3.3 Les dates et permanences

L'article 1 de l'arrêté municipal du 8 janvier 2021 fixe l'enquête publique du mercredi 3 février 2021 au 18 février 2021 à 17h30.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Bannalec :

- le mercredi 3 février 2021 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 13 février 2021 de 9h à 12h,
- le jeudi 18 février 2021 de 14h30 à 17h30.

2.3.4 Publicité – Communication

L'affichage de l'arrêté, sur fond jaune et format A2, portant ouverture de l'enquête publique a été apposé sur les sites le jeudi 14 janvier 2021 (Annexe 1) et pendant toute la durée de l'enquête :

- Pour l'impasse Michel Yvonou au début de l'impasse,
- Pour le chemin de Kerveret aux extrémités du chemin,
- Sur la façade vitrée de la mairie.



Impasse Michel Yvonnou



Chemin de Kerveret - hameau de Kerveret



Chemin de Kerveret - hameau de Kerluc



Mairie de Bannalec

L'avis d'enquête a été publié quinze jours avant le début de l'enquête dans la presse locale (Ouest-France et Le Télégramme) le jeudi 14 janvier 2021 et joint au dossier d'enquête. Cet avis a été renouvelé le jeudi 4 février 2021 (Ouest-France et Le Télégramme) (Annexe 2).

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Au cours de ma visite du 28 janvier 2021 et de mes différentes permanences, j'ai constaté que l'affichage sur les sites et à la mairie était maintenu en place et en bon état.

Pendant les mêmes durées, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient consultables sur le site internet de la commune.



Page d'accueil site internet commune de Bannalec

Ouest-France, dans son édition du 18 février 2021, avait en page locale de Bannalec donné des informations sur cette enquête publique.

2.4 Information des riverains

Par courrier en date du 28 janvier 2021, les riverains de l'impasse Michel Yvonou (Mr et Mme Février, Mme Guyader) et le propriétaire de la parcelle OI 328 (Mr Naviner) ayant un accès sur le chemin de Kerveret ont été informés de la tenue de cette enquête.

2.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a démarré le mercredi 3 février 2021.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations sur les projets de déclassement et d'aliénation en :

- venant rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées, à la mairie de Bannalec :
 - o le mercredi 3 février 2021 de 14h30 à 17h30,
 - o le samedi 13 février 2021 de 9h à 12h,
 - o le jeudi 18 février 2021 de 14h30 à 17h30.
- adressant un courrier au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Bannalec ou utilisant l'adresse électronique enquete-publique@bannalec.fr.
- écrivant dans le registre ouvert en mairie de Bannalec du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture.

2.5.1 Permanences du commissaire enquêteur

Mercredi 3 février 2021 : Permanence de 14h30 à 17h30.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu la visite de quatre personnes. Les deux premières étant riveraines du chemin de Kerveret et les deux autres riverains de l'impasse Michel Yvonnou sont venus pour échanger avec le commissaire enquêteur sur le contenu des dossiers. Des observations pourraient être adressées par un prochain courrier.

Aucune observation n'a été apposée, ce jour, sur le registre d'enquête.

Samedi 16 février 2021: Permanence de 9h à 12h.

Mr Février, riverain de l'impasse Michel Yvonnou, est venu m'apporter son courrier d'observations.

Mr Droal Goulvenn et son père sont venus lors de cette permanence et nous avons échangé sur le projet d'irrigation et de modification parcellaire.

Jeudi 18 février 2021 : Permanence de 14 h30 à 17h30.

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu aucune visite et aucune observation.

2.5.2 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas intéressé le public car il s'agissait de projets bien localisés et seulement les riverains immédiats se sentent vraiment concernés. Le contexte sanitaire actuel a peut-être incité le public à la prudence et ainsi limité les déplacements.

2.5.3 Travaux du commissaire enquêteur pendant l'enquête

Pour le dossier relatif au chemin de Kerveret, j'ai sollicité une entrevue avec Monsieur Nicol de Quimperlé communauté et rencontré ce dernier, le 8 février 2021, pour évoquer le projet de Monsieur Droal Goulvenn, les contraintes imposées par le PLU de la commune de Bannalec et le programme Breizh Bocage.

Pour le dossier relatif à l'Impasse Michel Yvonnou, la régie eau de Quimperlé communauté, en charge de l'exploitation du réseau d'assainissement, m'a précisé que la boîte de branchement de l'habitation de Monsieur Février, située sous le projet de rétrocession pouvait rester en place sous réserve de prescrire un droit d'accès à cette boîte pour les usagers et la régie des eaux.

2.5.4 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 18 février 2021 à 17h30. Je l'ai close immédiatement et j'ai pris avec moi l'ensemble du dossier d'enquête.

3- OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Au cours des différentes permanences, j'ai reçu la visite de 6 personnes.

Les dossiers présentés à l'enquête publique ont fait l'objet de 4 observations réparties comme suit :

- 3 courriels référencés M1 à M3,
- 1 courrier référencé L1.

Les projets de déclassement et d'aliénation ont fait l'objet des observations résumées suivantes pour:

- **Le Chemin de Kerveret**

Observation M1 en date du 12 février 2021

Mr Guernalec-Penblanc propriétaire de la ferme de Kerveret voulait savoir si ses parcelles étaient impactées par l'aménagement projeté par l'agriculteur car il craignait de ne pas pouvoir se déplacer.

Le 18 février 2021, j'ai échangé téléphoniquement avec ce dernier. Mr Guernalec-Penblanc ayant pu consulter le dossier sur le site internet de la commune m'a indiqué n'avoir aucune observation à faire sur le projet.

Observation M2 en date du 15 février 2021

Mme Jaouen s'interroge sur le « non-intérêt » évoqué par la commune pour conserver ce chemin :

Les talus abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Ces écosystèmes mettent des années à se constituer (30 ans).

Les arbres et talus évitent le dessèchement des terres.

Depuis 1970, 70% des haies et bocage français ont disparu et on détruit toujours plus. L'addition de mètres linéaires de nouveaux plants ne suffit pas.

La biodiversité doit être préservée et d'autres pratiques agricoles doivent être encouragées.

Les pratiques envisagées autour du chemin ne sont pas détaillées et cela devrait être pris en compte par la mairie dans sa prise de décision.

Les images satellites de cet endroit donnent l'impression qu'une partie du chemin a été effacé.

Observation M3 en date du 15 février 2021

Mme Taéron indique qu'une portion du chemin a disparu depuis de nombreuses années et que la partie restante était délaissée et très difficile d'emprunter.

La disparition du chemin et des 2 talus entraînerait :

- Un appauvrissement de la faune et de la flore locale,
- Des problèmes d'écoulement de l'eau qui a déjà tendance à s'accumuler dans les zones basses,
- Une plus grande exposition au vent et à la sécheresse,
- Une plus forte érosion,
- Un appauvrissement du patrimoine naturel avec effet négatif sur le paysage qui est de moins en moins bocager.

- L'Impasse Michel Yvonnou

Observation L1 en date du 12 février

Mr Février n'est pas opposé au projet d'aliénation mais demande que l'accès à son regard de raccordement au réseau des eaux usées communal soit autorisé en cas de nécessité.

4- PHASES POSTERIEURES A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Remise du procès-verbal de synthèse (Annexe 3)

Le procès-verbal de synthèse a été remis, en mairie de Bannalec, à monsieur le Maire de Bannalec le 25 février 2021 en lui demandant de bien vouloir m'adresser dans le meilleur délai les commentaires et réponses éventuelles.

4.2 Réception du mémoire en réponse (Annexe 4)

Le commissaire enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse du Maire de Bannalec par voie électronique le 19 mars 2021 et par voie postale le 23 mars 2021.

Conclusion de la première partie

L'enquête publique sur les projets de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret et d'une impasse rue Michel Yvonou du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021 a été menée dans les conditions définies par l'arrêté municipal du 8 janvier 2021.

La première partie a eu pour objet de présenter le projet, les mesures de publicité, le déroulement de l'enquête et les observations du public.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier et je donnerai un avis motivé pour chaque projet.

Fait à Concarneau, le 24 mars 2021
Le commissaire enquêteur



Jean-Luc BOULVERT



Mairie de Bannaec
Ti Ker Banaleg

1, place Charles De Gaulle
29380 Bannaec

Tél. 02 98 39 57 22

mairie@bannaec.fr
www.bannaec.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE BANNALEC

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION

**D'UN CHEMIN RURAL A KERVERTET
ET D'UNE IMPASSE SITUEE RUE MICHEL YVONNOU :**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Nous, Maire de la Commune de BANNALEC

Certifions que l'Avis au public faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, à la Mairie de BANNALEC sur le projet visé en référence, a été publié et affiché dans la commune à partir du jeudi 14 janvier 2021 et pendant toute la durée de l'enquête, et que cet avis a été en outre inséré dans les journaux :

"Le Télégramme" en date du : 14 janvier 2021
avec rappel le : 4 février 2021

"Ouest-France" en date du : 14 janvier 2021
avec rappel le : 4 février 2021

A BANNALEC le 18 février 2021

Le Maire,
Christophe LE ROUX



14 janvier 2021

Le Télégramme | 17

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BANNALEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret
et d'une impasse située rue Michel-Yvonnou

Une enquête publique relative aux projets de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret et d'une impasse située rue Michel-Yvonnou aura lieu en mairie de Bannalec du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021, à 17 h 30. L'arrêté municipal du 8 janvier 2021 désigne M. Jean-Luc Boulvert comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bannalec pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bannalec.fr

Les observations du public pourront être formulées : par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Bannalec, 1 place Charles-de-Gaulle, 29380 Bannalec ; par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquete-publique@bannalec.fr

Le commissaire enquêteur recevra également les observations du public lors des permanences en mairie : le mercredi 3 février 2021, de 14 h 30 à 17 h 30 ; le samedi 13 février 2021, de 9 h à 12 h ; le jeudi 18 février 2021, de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie ou sur le site internet de la commune de Bannalec.

À BREST, le 21 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation

Le chef de l'unité domaine public maritime Nord Finistère, Denis SEDE

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BANNALEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret
et d'une impasse située rue Michel-Yvonnou

Une enquête publique relative aux projets de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret et d'une impasse située rue Michel-Yvonnou aura lieu en mairie de Bannalec du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021, à 17 h 30. L'arrêté municipal du 8 janvier 2021 désigne M. Jean-Luc Boulvert comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bannalec pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bannalec.fr

Les observations du public pourront être formulées : par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Bannalec, 1, place Charles-de-Gaulle, 29380 Bannalec ; par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquete-publique@bannalec.fr

Le commissaire enquêteur recevra également les observations du public lors des permanences en mairie : le mercredi 3 février 2021, de 14 h 30 à 17 h 30 ; le samedi 13 février 2021, de 9 h à 12 h ; le jeudi 18 février 2021, de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie ou sur le site internet de la commune de Bannalec.

aires et légales

OUEST FRANCE 14 février 2021

Avis administratifs

Commune de POUULLAOUEN Révision Plan local d'urbanisme AVIS

La révision du PLU de la commune de Poullaouen a été prescrit par délibération en date du 22 mai 2017. La commune nouvelle de Poullaouen, née de la fusion de Poullaouen et Locmaria-Berrien, a été créée à compter du 1er janvier 2019. Par délibération en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre du futur PLU de Poullaouen en intégrant la commune déléguée de Locmaria-Berrien. La délibération est affichée en mairie de Poullaouen et à la mairie déléguée de Locmaria-Berrien.

Commune de EDERN Enquête publique du Plan local d'urbanisme en cours de révision AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 2021/06 en date du 11 janvier 2021, le maire de Ederm a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme en cours de révision.

À cet effet, M. Jean-Luc Pirot a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 1er février au 3 mars 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 1er février de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 10 février de 13 h 30 à 17 h 30,
- le jeudi 18 février de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 23 février de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mercredi 3 mars de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers sont consultables en mairie et sur le site de la commune : www.edern.fr

Les observations sur le projet de Plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur. Un registre dématérialisé sera également à disposition du public via le lien suivant : <http://revision-plu-edern.enquete publique.net>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Jean-Paul COZIEEN
Maire.

Commune de BANNALEC Projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kervert et d'une impasse située rue Michel Yvonnou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative aux projets de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kervert et d'une impasse située rue Michel Yvonnou aura lieu en mairie de Bannalec du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021 à 17 h 30. L'arrêté municipal du 8 janvier 2021 désigne M. Jean-Luc Bouvert comme com-

missaire enquêteur. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bannalec pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bannalec.fr

Les observations du public pourront être formulées :

Par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Bannalec, 1, place Charles-de-Gaulle, 29380 Bannalec.

Par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquete-publique@bannalec.fr

Le Commissaire enquêteur recevra également les observations du public lors des permanences en mairie :

- le mercredi 3 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 13 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 18 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie ou sur le site internet de la commune de Bannalec.

Préfecture du FINISTÈRE Commune de PLOUGONVEN

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2021, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Lauriers en vue de l'extension de son élevage de vaches laitières au lieu-dit Coat Lohés en Plougouven.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, du 1er février 2021 au 28 février 2021 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Plougouven où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par écrit ou par voie électronique (courriel : pref-dcppet@finistere.gouv.fr).

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr rubrique publications - publications légales - consultations du public - élevages. L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b (élevages de vaches laitières) fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Chacun des membres du jury d'expertise, les élus ci-dessus, titulaires en redressement judiciaire, et pour les personnes physiques moins d'un an, le récépissé des entreprises.

si ces exigences sont

offre d'affaires concernant les exercices, l'assurance pour les risques

du candidat ou mis à la disposition de l'encadrement pour cha-

férences requises : si ces exigences sont

des cinq dernières années de l'activité pour les travaux effectués, le lieu d'exécution téléphonique des référents effectués selon les réfé-

ement technique dont le contenu, la nature, la durée, la capacité du candidat, les certificats d'identité la compétence de l'opérateur porte candidat. L'avantageuse appréciée de l'opération :

02 88. 21.

leur poste

ouvrir leur emploi de surveillance veille à ce

renouvellement du contrat d'entrée dans les démarches victimes d'un

aux saisons précédentes, avant tout re-

Avis administratifs

Commune de BANNALEC Projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kervert et d'une impasse située rue Michel Yvonnou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative aux projets de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kervert et d'une impasse située rue Michel Yvonnou aura lieu en mairie de Bannalec du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021 à 17 h 30. L'arrêté municipal du 8 janvier 2021 désigne M. Jean-Luc Bouvert comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bannalec pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bannalec.fr

Les observations du public pourront être formulées :

- par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Bannalec, 1, place Charles-de-Gaulle, 29380 Bannalec,
- par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquete-publique@bannalec.fr

Le commissaire enquêteur recevra également les observations du public lors des permanences en mairie :

- le mercredi 3 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 13 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 18 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie ou sur le site internet de la commune de Bannalec.

Préfecture
Direction d
des territoi

Mise en place d'
à coura
entre la Fra
d'une puisa
dans le ca
Celtic Int

AVIS A

Le public est averti Réseau de transport, auprès du p demande de con domaine public n hors des ports, c des R.2124-2 et s ral de la propr publiques (CGPI) place d'une ligne continu de 700 France et l'Irlande Celtic Interconnect Conformément au projet fera l'objet nistrative qui sera publique.

A Brest,
Pour le F
Le Chef
public m
Denis St

MARCHÉ
AUTANT D
QUE D'ACH



A NOS ANNONCEURS

Marchés publics

Préfecture de la Région Bretagne

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**COMMUNE DE BANNALEC****ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UN
CHEMIN RURAL A KERVERET ET D'UNE IMPASSE SITUEE RUE MICHEL YVONNOU**

L'enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret et d'une impasse rue Michel Yvonou s'est déroulée du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021 à 17h30.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations sur le projet d'aliénation en :

- venant rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées, à la mairie de Bannalec, le :
 - o mercredi 3 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
 - o samedi 13 février 2021 de 9 h à 12 h,
 - o jeudi 18 février de 14 h 30 à 17 h 30.
- adressant un courrier au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Bannalec ou utilisant l'adresse électronique enquete-publique@bannalec.fr.
- écrivant dans le registre ouvert en mairie de Bannalec du mercredi 3 février 2021 au jeudi 18 février 2021 à 17 h 30 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations du public

La participation du public peut être qualifiée de très faible.

Au cours de mes permanences, j'ai reçu la visite de 6 personnes.

Aucune observation écrite n'a été recueillie sur le registre ouvert en mairie de Bannalec. Trois courriels référencés M1 à M3 ont été adressés pour le projet relatif au chemin de Kerveret. Un courrier référencé L1 m'a été remis au cours d'une de mes permanences pour le projet situé impasse rue Michel Yvonou.

Les observations écrites résumées et les questions du commissaire sont pour :

- Le Chemin de Kerveret**Observation M1 en date du 12 février 2021**

Mr Guernalec-Penblanc propriétaire de la ferme de Kerveret voulait savoir si ses parcelles étaient impactées par l'aménagement projeté par les agriculteurs car il craint de ne pas pouvoir se déplacer.

Le 18 février 2021, j'ai échangé téléphoniquement avec ce dernier. Mr Guernalec-Penblanc ayant pu consulter le dossier sur le site internet de la commune m'a indiqué n'avoir aucune observation à faire sur le projet.

Observations M2 en date du 15 février 2021

Mme Jaouen s'interroge sur le « non-intérêt » évoqué par la commune pour conserver ce chemin.

Les talus abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Ces écosystèmes mettent des années à se constituer (30 ans).

Les arbres et talus évitent le dessèchement des terres.

Depuis 1970, 70% des haies et bocage français ont disparu et on détruit toujours plus. L'addition de mètres linéaires de nouveaux plants ne suffit pas. La biodiversité doit être préservée et d'autres pratiques agricoles doivent être encouragées. Les pratiques envisagées autour du chemin ne sont pas détaillées et cela devrait être pris en compte par la mairie dans sa prise de décision. Les images satellites de cet endroit donnent l'impression qu'une partie du chemin a été effacé.

Observation M3 en date du 15 février 2021

Mme Taëron indique qu'une portion du chemin a disparu depuis de nombreuses années et que la partie restante était délaissée et très difficile à emprunter.

La disparition du chemin et des 2 talus entraînerait :

- Un appauvrissement de la faune et de la flore locale,
- Des problèmes d'écoulement de l'eau qui a déjà tendance à s'accumuler dans les zones basses,
- Une plus grande exposition au vent et à la sécheresse,
- Une plus forte érosion,
- Un appauvrissement du patrimoine naturel avec effet négatif sur le paysage qui est de moins en moins bocager.

Questions du commissaire enquêteur

Le PLU actuel de la commune de Bannalec fait état d'une protection pour le talus situé au nord-est du chemin situé entre le hameau de Kerveret et la parcelle Oi318.

Depuis plusieurs semaines le PLUi sur Quimperlé communauté est en cours d'élaboration. Bien que le projet ait, à ce jour, été abrogé, le conseil municipal de votre commune avait-il été amené à approuver son contenu ? Si oui, pouvez-vous me préciser la situation envisagée pour la protection de ces talus ?

- L'Impasse Michel Yvonnou

Observations L1 en date du 12 février

Mr Février n'est pas opposé au projet d'aliénation mais demande que l'accès à son regard de raccordement au réseau des eaux usées communal soit autorisé en cas de nécessité.

Questions du commissaire enquêteur

Une canalisation publique d'eaux usées en PVC de diamètre 200 mm passe actuellement sur la parcelle de Mr Ollivier. Cette servitude est-elle inscrite dans un acte notarial ?

L'aliénation de la parcelle imposera au riverain (Mr Fevrier), pour la taille de sa haie et l'entretien de son mur, d'accéder sur une propriété privée et non plus sur la propriété publique communale. Cet accès pourrait-il être maintenu et autorisé ?

Une grille récoltant les eaux pluviales de l'impasse Yvonnou, le coffret électrique et le branchement eaux usées de la parcelle AC 486 (Mme Guyader) empiètent, au regard de l'extrait cadastral, sur la parcelle de Mr Ollivier. Où sont évacuées les eaux pluviales collectées ? La cession du pan coupé par le riverain semble être envisagée. Pouvez-vous le confirmer ?



Pièces jointes et délai de réponse

Sont jointes, à ce procès-verbal, les photocopies de la lettre et des courriels transmis au commissaire enquêteur qui vous permettront de prendre mieux connaissance de la teneur des observations formulées par le public.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser dans le meilleur délai vos commentaires et réponses éventuelles.

Document, fait en deux exemplaires dont un est remis à Monsieur Christophe LE ROUX, Maire de Bannalec, et commenté à la mairie de Bannalec le 25 février 2021.

Monsieur Christophe LE ROUX

Maire de Bannalec

Monsieur Jean-Luc BOULVERT

Commissaire enquêteur



Mairie de Bannaec
Ti Ker Banaleg
1, place Charles De Gaulle
29380 Bannaec

Tél. 02 98 39 57 22

mairie@bannaec.fr
www.bannaec.fr

Bannaec, le 18 mars 2021

Le maire de Bannaec

A

Monsieur Jean-Luc BOULVERT
Commissaire-Enquêteur

**Objet : Enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation
d'un chemin rural à Kerverret et d'une impasse rue Michel-Yvonnou –
Réponses aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse**

Affaire suivie par François Conner, DGS, dgs@bannaec.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le procès-verbal de synthèse que vous m'avez remis le 25 février 2021 soulève plusieurs difficultés et formule des interrogations qui appellent des réponses de ma part.

Concernant le déclassement et l'aliénation du chemin rural à Kerverret, vous m'interrogez sur la protection envisagée dans le PLUi. Comme vous le savez, ce document est en cours d'élaboration. Le premier arrêt ayant fait l'objet d'une abrogation, tout ce qui le concerne est sorti de l'ordonnancement juridique. Vous attirez mon attention sur la protection envisagée dans le cadre du futur document d'urbanisme et je vous en remercie. Sachez que dans le nouveau PLUi arrêté elle sera similaire à celle qui se trouve dans le PLU de Bannaec. Pour votre complète information, la compensation étudiée en relation avec les services compétents de Quimperlé communauté compense les deux haies dont une sur un talus. Elle serait suffisante même si les deux haies étaient protégées.

Vous posez également plusieurs questions concernant l'impasse de la rue Michel-Yvonnou. Il n'y a à notre connaissance pas de servitude conventionnelle indiquant le passage de la canalisation d'eaux usées dans un acte notarial.

Vous m'interrogez également sur le point de savoir si M. Février pourra accéder sur la parcelle alors devenue propriété de M. Olivier pour y effectuer la taille de sa haie. Il bénéficiera de la servitude de tour d'échelle. Si M. Février ne disposait pas de



l'accord de son voisin, il devrait saisir le juge pour obtenir le respect de cette servitude. Même si l'accord sur la durée, les dates et heures et les précautions à prendre sur le terrain de M. Olivier devra être obtenu à chaque fois, il peut ne pas être inutile de rappeler l'existence de cette servitude à ce dernier en la mentionnant explicitement dans l'acte à intervenir au moins pour l'en informer.

Vous trouverez ci-joint un plan figurant le réseau d'eaux pluviales dans ce secteur indiquant comment s'évacuent les eaux pluviales collectées. Je vous confirme par ailleurs, que la cession du pan coupé par M. Olivier à la Commune de Bannalec est bien prévue et sera concomitante.

Espérant avoir répondu aux questions formulées dans votre procès-verbal de synthèse, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma sincère considération.

Le maire,

Christophe LE ROUX

